



Liste des délibérations examinées et approuvées lors de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2022

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil est affichée dans un délai d'une semaine. Cette liste est également disponible sur notre site internet : www.valesdunes.fr

Les délibérations sont consultables au siège de la Communauté de communes aux horaires habituels au public.

Le procès-verbal de la séance sera mis en ligne dans un délais de 7 jours après son approbation.

N°2022-149 – Approbation du Procès-verbal : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 2 novembre 2022

N°2022-150 – Finances : Instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

N°2022-151 – Finances : Répartition de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement

N°2022-152 – Administration générale : Avenant n°1 au contrat de concession de production et distribution d'énergie calorifique

N°2022-153 – Voiries : Convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré d'Argences

N°2022-154 – Voiries : Convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré de Bellengreville

N°2022-155 – Voiries : Convention relative à l'entretien des routes départementales sur le territoire aggloméré de Cléville

N°2022-156 – Services au public – Petite enfance : Attribution du marché de prestation de services pour la gestion de deux relais petite enfance 2023-2026

N°2022-157 – Services au public – Maison de santé à Frénouville : exonération de loyer

N°2022-158 – Otri : Résiliation de la convention d'accès à la déchèterie des communes de Caen la mer

N°2022-159 – Personnel : Instauration du temps partiel

N°2022-160 – Personnel : Créations et suppression de postes

L'ensemble de ces actes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de leurs publications.